



## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 11 mai 2020

**Madame le Maire**  
**Mairie**  
**4010 LÛE**

Transmission électronique : [mairie@lue.fr](mailto:mairie@lue.fr)

Madame le Maire,

Vous avez adressé le projet complet de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à Monsieur Alain Caillet, vice-président de la Fédération SEPANSO Landes, afin que nous puissions vous faire connaître l'avis de la SEPANSO. Nous vous en remercions et nous vous invitons à prendre connaissance des observations que ce projet a suscité.

Étude réalisée par ARTELIA – Atelier de paysages – 2 avenue Pierre Angot – 64053 Pau

### **A - Pièces administratives**

### **B - Résumé non technique (48 pages) - PLU 2005 + révision simplifiée en 2010 et 1<sup>ère</sup> révision 2011**

Avertissement : la pièce n°1 comporte 276 pages numérotées dans notre texte page 1 à page 276. Elle comporte en fait 301 pages ordinateur repérées dans notre texte ordi 1 à ordi 301. Le résumé non technique (RnT) comporte les pages 1 (ordi 13) à page 48 (ordi 60) ; le texte principal les pages 49 (ordi 61) à page 276 (ordi 288) ; les annexes suivent la page 277 (ordi 289) sur pages non numérotées de la page ordi 290 à ordi 295.

Attention Le plan ordi 295 non identifié et non daté est celui du PLU 2005 et non du projet de 2019 (ce qui explique les nombreux chapitres rayés, les pages ordi 296 à ordi 301 sont les copies des pas ordi 290 à ordi 295) – entre guillemets « texte d'Artelia »

.../...

## **A propos du Résumé non technique**

Lüe fait partie de la communauté de communes des Grands Lacs (7 communes) qui a défini son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT du Born)

### **Démographie et habitat (chapitre 1) :**

Croissance de 1,3%/an entre 2006 et 2016. 562 habitants en 2016. La commune prévoit un développement identique (+ 1,3%/an) entre 2020 et 2030, soit 90 habitants supplémentaires, et 675 habitants en 2030.

65 logements ont été construits entre 2006 et 2016. Alors que la commune compte 2,2 habitants par ménage. La SEPANSO fait remarquer que  $65 \times 2,2 = 143$ . Pourtant l'accroissement observé est de 90. Sans doute conviendrait-il de revoir la prévision 2020-2030 ; en effet  $90 : 2,2 = 41$ . Le nombre maximum de logements nouveaux de 2018 à 2035 prévu par le SCoT pour la commune de Lüe est de 85 logements nouveaux, soit 50 logements nouveaux sur 10 ans (cf page 30 du SCoT. La SEPANSO rappelle que le projet de PLU doit être conforme (page 12) au SCoT

Part du locatif : 32% (moins qu'au SCoT) ; logements vacants : 5,3% logements collectifs : 3,7%. La SEPANSO observe que ces faibles taux sont défavorables à l'économie de consommation de terrain. L'étude révèle une hausse des logements de 3 à 4 pièces (46,8% en 2016 contre 41,4% en 2011. L'étude souligne l'attractivité du territoire en raison de sa position géographique et du prix modeste du foncier. Si une tendance au vieillissement a été constatée, elle semble être compensée par un intérêt de jeunes ménages pour la commune.

La commune souhaite une augmentation mesurée du nombre de logements et des vacances de courte durée ; la commune souhaite diversifier le parc de logements en développant le collectif, le locatif et le social. La SEPANSO ne peut qu'être favorable à cette orientation.

73% des Luots travaillent en dehors de Lüe. La zone d'activité de la commune semble manquer d'attractivité. L'économie sylvicole est stable, mais on note des conflits éventuels avec l'agriculture, le tourisme, et les loisirs pour l'usage des terres. Le besoin de la création d'un commerce de proximité (alimentation multi-services) est ressenti. La SEPANSO apprécie la volonté communale de limiter les défrichements, de préserver la trame verte et bleue, et de prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et le SCoT (page 3). Cela nécessite pour la commune de définir les limites des zones agricoles (avec constructions agricoles autorisées) et les zones naturelles (inconstructibles).

### **Équipements, services et réseaux (Chapitre 2.3.)**

La Station de Traitement des Eaux Usées (STEU, ancienne dénomination StEp) actuelle dessert correctement les 300 équivalents-habitants (EH - 1 EH = 60 g de DBO5/jour en entrée station soit 21,6 kg de DBO5/an) de la zone urbaine dense. Une nouvelle STEU de 500 EH est en projet pour être cohérente avec le développement démographique prévu ; un tel équipement devrait permettre de répondre aux besoins de la commune jusqu'en 2045, voire 2050 ; *« l'assainissement autonome est majoritairement défavorable dans les quartiers isolés, néanmoins 9 logements nouveaux ont été créés à Baxentes-Gaillardet et Gillet, soit environ 3,2 ha pour une densité de 2,8 logements/ha en assainissements autonomes »* (page 90)

### **Voies de communication (chapitre 2.4.)**

La commune dispose d'un bon réseau de voies de communication automobile, mais on observe des difficultés au niveau du carrefour D 626 (axe est-ouest) et D 140 (axe nord-sud) notamment en ce qui concerne la sécurité. Lüe est reliée par la D 140 et au nord par les D 652 et D 46 (au-delà de Sanguinet) au bassin d'emploi du Bassin d'Arcachon, sans traverser aucune zone dense urbanisée.

« Une liaison cyclable Baxente et Gaillard le bourg est un projet communal » (page 83), « ainsi qu'un projet Lüe-Ychoux ». La SEPANSO observe que l'axe cyclable annoncé en bleu par la légende n'est pas clairement visible (page 84)

La SEPANSO s'étonne que la commune désire se développer autour du carrefour alors que choix du secteur quart nord-est semblerait plus favorable. Ce choix éviterait des défrichements qu'une déviation de la D 626 nécessiterait. La SEPANSO fait observer que le développement d'un réseau cyclable et piéton serait favorisé. La nouvelle zone d'habitations au nord-ouest semble sujette à caution (nous reviendrons sur ce point ultérieurement).

### **Consommation d'espace (Chapitre 2.5.)**

Sur les 10 dernières années en zone d'assainissement collectif, on note 2,6 ha pour 25 logements (soit environ 900m<sup>2</sup> en enlevant plus de 10% de voirie) alors 400 m<sup>2</sup> pourraient suffire. En zone d'assainissement autonome, on note 3,2 ha consommés pour 9 logements (soit 2,8 logements/ha)

### **PLU projet (chapitre 2.6.) : densification, mutation, dents creuses**

Une quinzaine de logements nouveaux sont projetés pour 1,2 ha. La SEPANSO attire l'attention sur le fait que les deux dents creuses dans l'espace libre du lotissement entrée ouest vont masquer la vue de 7 maisons sur 14 sur cet espace potentiellement aménageable en espace semi-naturel (parc, espace de jeux, potager collectif...) permettant des échanges, en particulier inter-générationnels toujours souhaitables. Nota Bene ; à Parentis-en-Born et à Mimizan les propriétaires de deux lotissements se sont associés pour défendre un espace vert face à la commune et ils ont gagné.

Attention ! Les dents creuses ne sont pas les mêmes sur tous les plans.

Etat initial de l'environnement : Le territoire de la commune est coupé en deux parties nord-sud par le ruisseau du Canteloup qui alimente les zones humides au sud de la zone urbaine de Lüe, le lac de barrage Pontenx-les-Forges, le lac de loisir d'Aureilhan, et se jette dans l'océan au niveau de la plage de Mimizan. Les paysages sont typiques des landes de Gascogne, mais le défrichement de parcelles boisées sur les entrées du bourg ont porté atteinte à l'identité paysagère. La SEPANSO observe que les scénarios « fil de l'eau » (page 6) et « les enjeux » confortent notre proposition de ne construire que le secteur nord-est.

### **Biodiversité et fonctionnalité écologique (chapitre 5)**

Ici encore le développement exclusif du secteur nord-est semble bien conforté.

### **Ressources (chapitre 6)**

« Pas d'émergence de projet photovoltaïque dans les secteurs potentiels d'accueil dû aux difficultés de montage des dossiers ». La SEPANSO pense qu'il est surprenant de constater que des mesures de protection environnementale puissent encore être considérées comme une gêne, des difficultés et non comme un atout. La bonne qualité de l'environnement est un atout.

### **Pollutions et nuisances (chapitre 7)**

Le scénario « faiblesse et enjeux » conforte la proposition de la SEPANSO : nécessité de conserver par parcelle anthropisée 50% de surface perméable. Il est impératif que les effluents rejetés par la nouvelle STEU soient aussi propres que possible. La communauté de communes de Mimizan dont le territoire est traversé par le Canteloup y a tout intérêt.

### **Risques (chapitre 8)**

Le transport de matières dangereuses sur la RD 626 est considéré comme un atout. La SEPANSO s'étonne puisque cette route est enserrée dans la zone urbanisée.

« Au niveau de la commune de Lüe, la défense incendie est reconnue comme mauvaise voire inexistante dans les quartiers. » (page 76). Ce constat semble être une raison de plus pour urbaniser seulement un seul secteur (nord-est ?) pour optimiser la défense incendie au nord et à l'est.

## **Climat-Énergie (chapitre 9)**

*« Potentiels énergies renouvelables : solaire, éolien, géothermique, bois-énergie »*

« Enjeux : développement des énergies renouvelables dans les modes de chauffage, développement des déplacements alternatifs à la voiture, favoriser les réseaux d'énergie par une recherche de compacité des logements à venir »

« Le SCoT demande sur sa page 32 : proscrire le mitage et éviter le développement d'une urbanisation linéaire »

La SEPANSO estime que cette prescription conforte la proposition de l'aménagement du secteur nord-est. La SEPANSO souligne que les pistes cyclables doivent être utiles toute l'année et ne pas viser uniquement à satisfaire les activités de loisirs. La SEPANSO souligne que les économies d'énergies peuvent résulter d'efforts divers : isolation des logements, végétalisation des abords des habitations, production d'eau chaude solaire...

La SEPANSO demande pourquoi les 10 à 15 logements construits en densification ne viennent pas en déduction des  $90/2,2 = 41$  logements nécessaires pour un maximum de  $45-10 = 35$  logements en consommation d'espaces Naturels-Agricoles et Forestiers (NAF). Soit  $35/10 = 3,5$  ha et non 4,5 ha maximum ?

En ce qui concerne les énergies renouvelables, la SEPANSO est très étonnée : bien que défendant son caractère sylvicole, la commune de Lüe n'hésite pas à projeter la création d'une deuxième centrale photovoltaïque, laquelle réduira son domaine sylvicole ; de même un parc éolien, alors que les responsables des entrainements des avions de la base aérienne de Cazaux et de Mont de Marsan estiment que des éoliennes posent problème.

La SEPANSO demande pourquoi le projet de PLU ne prévoit que 8% de logements sociaux alors que le ScoT demande un pourcentage de 10%.

*« Préserver le massif forestier le long des axes de communication » (page 15)*

Pour la SEPANSO, la densification du seul secteur nord-est (entre la D 140 et la D 626) favoriserait cette volonté affichée en évitant une densification de l'urbanisation à l'ouest du rond-point actuel.

*« Une maîtrise du développement urbain le long des voies de communication : un épaississement en continuité est du village, identification ... du chêne Centaure (à 3 km au sud-est du bourg) »*

La SEPANSO souhaite que l'orthographe soit rectifiée : chêne Cantautore.

*« Zones d'activités : choix retenus dans le PADD »*

Il semble qu'il y a confusion en ce qui concerne les zones d'activité. La commune ne souhaite pas une extension de la zone actuelle desservie par la D 140, mais veut « délimiter une zone Uz urbaine à destination d'activités des secteurs secondaires ou tertiaires (industries, entrepôts, bureaux, centre de congrès). En effet il n'en est plus question à la page 202. Par contre, à la page 33, du document « Règlement » la zone Uz est remplacée par Ux, zone artisanale compatible avec la vocation d'habitation. La SEPANSO invite la commune à se rapprocher des services de l'Etat car il est notoire que cette sorte de zone artisanale a posé ailleurs divers problèmes.

## Espaces naturels (Chapitre 11)

« *Espaces naturels, biodiversité et continuité écologiques : assurer la protection des cours d'eau et milieux associés... prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement urbain ... protéger les espaces naturels remarquables* » (page 58 du ScoT)

L'abandon des projets de lotissements sud-ouest et sud-est répond à cette volonté. La future STEU semble ne comporter que des étages de filtration (traitement par roselières). Il est probable que des prétraitements seront nécessaires. Il semble que les eaux traitées seront rejetées dans le Canteloup.

« Les espaces boisés classés (EBC) seront préservés ou créés le long de l'ancienne voie ferrée transformée en voie verte cyclable intercommunale » (page 33 et page 212)

La SEPANSO remarque qu'il n'est pas écrit que les EBC au nord-est de la zone urbaine seront supprimés et reclassés en zone A. or en page 212 on peut lire : « L'identification des boisements du bourg au titre de l'article L 151-23 a été privilégié en classement en espaces EBC afin de faciliter les travaux liés aux différents risques ... et entretien des cours d'eau ... » alors que le classement en EBC selon l'article L 130-1 entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement, mais permet des coupes et abattages d'arbres qui sont soumis à la déclaration préalable.

Ces espaces EBC seraient supprimés et remplacés par deux linéaires le long de la voie intercommunale verte (ancienne voie ferrée). Les EBC biologiques sont remplacés par un EBC linéaire strictement paysagé et avantageant l'usage anthropique. La SEPANSO estime que les espèces sauvages risquent de ne pas s'installer facilement, surtout si la fréquentation de cette voie induit des bruits et des promenades de chiens.

« Ce sont les surfaces forestières qui sont les plus impactées par le développement des énergies renouvelables » (RnT 36)

En accord avec France Nature Environnement, la SEPANSO n'attribue un caractère réellement environnemental et écologique qu'aux surfaces qui n'impactent ni les surfaces naturelles, ni agricoles, ni forestières (NAF). Les énergies renouvelables, telles que le photovoltaïque notamment, doivent être installées sur les espaces déjà anthropisés (toitures, ombrières de parking, etc)

## Rappel de la réglementation (chapitre 14)

« Article R 122-17 du Code de l'Environnement liste .... Cette décision est prise par l'Autorité environnementale »

La SEPANSO constate (page 300, pièce 1, RP de présentation sur le plan que les deux projets de lotissement sud-ouest et sud-est qui étaient à créer en 2005 se trouvaient sur des zones humides (zones Natura 2000 et ZNIEFF avec enjeux moyen et fort). Ces projets sont logiquement annulés en 2019. « Le PLU (2019) n'a donc aucune incidence notable sur la zone Natura 2000 » (page 37). Oui ! à condition que les effluents de la nouvelle STEU soient irréprochables.

oooooooooooooooooooooooooooooooo

## A propos du Projet de Plan Local d'Urbanisme de Lüe (superficie : 9672 ha)

Page 67 – Agriculture – environ 750 ha : maïs, légumes, orge, colza...

La Surface Agricole Utile (SAU de Lüe aurait diminué entre 2000 et 2010 (- 100 ha). Mais le cheptel porcin (S.A. Cazals Génétique à Tuyas) est passé à 4633 tête en 200 avec un potentiel de 7000 animaux. Le recensement général agricole de la commune est passé de 2865 têtes en 200 à 4535 en 2010 (+ 58%). L'unité nouvelle de méthanisation de Cazals doit traiter 45 t/jour de matières brutes : effluents d'élevage porcin, matières végétales et graisses ; elle produira 515 Kw chaleur.

### **Page 71 – Sylviculture – manque de données**

La surface sylvicole communale est de 923 ha

L'enquête auprès des sylviculteurs privés n'a pas permis de connaître la surface réelle sylvicole totale qui devrait être au minimum de 70% des 9672 selon la Charte de 2004 entre agriculteur et sylviculteurs.

La SEPANSO calcule que 6770 ha devraient être en espaces forestiers. Il conviendra de connaître le chiffre exact d'hectares de forêts, surtout si la commune maintient des projets pour développer des énergies renouvelables.

### **Page 77 : schéma de collecte des eaux usées – aucune observation**

**Page 78 : Trois quartiers éligibles à l'assainissement autonome sont constructibles :** Baxentes ( de 2009 à 2018, 1,4 ha urbanisé), Gaillard (0,7 ha urbanisé) et Gillet (1,1 ha urbanisé). A comparer aux 2,6 ha du bourg à la même période. Par contre Bilot, Grué, Midéou, Lachère et Médous ne sont plus constructibles.

La SEPANSO attire l'attention sur les plans d'évacuation des eaux pluviales à Midéou et Grue et Gaillard

Page 79 : La SEPANSO souhaite, en l'absence d'un réseau de collecte des eaux pluviales, que les eaux de ruissellement des deux routes intercommunales soient débourbées et déshuilées avant infiltration.

Page 80 : La SEPANSO reconnaît que le développement de l'accès aux réseaux numériques permet d'éviter des déplacements entre le domicile et le lieu de travail ; cela peut faciliter le maintien au foyer d'une personne (surveillance de très jeunes enfants, accueillir les enfants scolarisés...

Lüe est pourvu de trois point tri – Aucune observation (la SEPANSO participe à la Commission de suivi de site du SIVOM du Pays de Born)

### **Page 83 : Les cheminements doux empruntent aussi les deux routes intercommunales.**

La SEPANSO estime que la qualification de cheminement doux semble sujette à caution

### **Page 85 Les transports en commun sont peu développés**

La ligne 13 (Mimizan-Labouheyre) offre 4 allers-retours par jour en semaine ; 600 passagers sont transportés habituellement, 1036 en saison haute.

Les transports scolaires acheminent les élèves vers Labouheyre et Parentis-en-Born

### **Page 93 : Eaux météoriques**

A la SEPANSO nous pensons que la pente des terrains landais sur 100 km d'est en ouest n'est pas de 2 à 3%, mais seulement de 0,2% (2 mètres sur 1000 mètres) ; cette pente est insuffisante pour un écoulement par ruissellement en surface.

Page 98 : « Le territoire est majoritairement constitué de forêts de pins... En seulement dix ans de nombreuses parcelles ont été déboisées ... remplacées par des parcelles cultivées et des

prairies en friches. L'identité paysagère est aujourd'hui mise en péril par l'accroissement du défrichement de la forêt ... même si Lüe est préservée par rapport au reste du département »

La SEPANSO a émis défavorable, comme la commune, au projet de défrichement d'un kilomètre carré au sud-ouest de la commune. Cela n'a servi à rien comme on peut le constater en examinant le plan de localisation des enjeux agricoles (page 69).

**Page 99 et page 100 : La commune désire préserver son patrimoine de quartiers anciens, ses anciennes fermes, métairies, airiaux. Le quartier Gillet est le plus remarquable.**

La SEPANSO fait remarquer que ce quartier pourra accueillir de nouvelles constructions. L'architecture de celles-ci devra être contrôlée par la commune ou l'autorité compétente (Service départemental d'architecture)

Ce qui est appelé « croupe » est plus communément appelé « queue de palombe » ; la partie basse est orientée à l'ouest pour protéger la construction des vents pluvieux venant de l'océan.

**Page 103 : « Les quartiers sont le plus souvent reliés au bourg par des impasses et des cheminements piétonniers ruraux. Tel est Baxentes... »**

La SEPANSO observe souvent que les communes admettent de vendre à des propriétaires des deux rives des portions de ces chemins sans obligation de créer un diverticule assurant leur continuité, ce qui est illégal. La SEPANSO rappelle que la procédure réglementaire est la procédure d'aliénation.

**Page 109 : Composition et structure urbaine**

Le texte conforte la proposition de la SEPANSO en conservant l'ancien Lüe patrimonial autour de l'église dans son environnement et de développer le secteur nord-est à une urbanisation future. Ce secteur « rassemble les équipements et services, auberge (très connue), mairie, école, ZA...ces équipements sont accessibles par l'arrière (au nord) et les zones bâties ... espace public arrière sécurisé et calme... »

**Page 114 : « l'entrée sud (D 140) est l'entrée patrimoniale et naturelle » du bourg**

La SEPANSO souligne que l'intégration de constructions modernes posera des problèmes.

**Page 114 L'Atlas des paysages des Landes inscrit la commune de Lüe dans l'unité paysagère des « paysages forestiers du littoral » (Chapitre 5.4.. « Ici on distingue un paysage uniforme et relativement plat sur la majeure partie du territoire, ponctué par un relief marqué et une végétation plus dense au niveau du ruisseau de Canteloup et de ses affluents »**

La SEPANSO conclut qu'il ne faut rien faire pour urbaniser le sud du bourg et maintenir les efforts pour protéger la biodiversité (ZNIEFF, Natura 2000)

**Page 120 : Biodiversité – « De même, la préservations de la ripisylve et de sa végétation spécifique, qui abrite une biodiversité de valeur patrimonial forte, constitue une priorité »**

La SEPANSO s'étonne donc que l'EBC le long de la barade de Moulié puisse être déclassé.

**Page 121 : Dispersion de nombreux quartiers avec airiaux remarquables et bâtiments caractéristiques sur le territoire communal. Cette déconnexion de la centralité du bourg par dessertes ou fond d'impasses entraine un semi-confinement.**

La SEPANSO, sans se référer au confinement décrété en raison du Covid-19, fait remarquer que cette situation ne présente pas que des inconvénients ; certaines personnes, proches de la nature, ne voient dans cet isolement que des avantages. On peut rappeler ce qui a été écrit dans le document : « circulation importante sur la traversée du bourg posant des problèmes de

sécurité et scindant la commune en quatre ». Ce qui a conduit la SEPANSO à proposer un développement dans le secteur nord-est.

### **Page 121 encore : « Épaissir l'urbanisation en entrée ouest du bourg »**

La SEPANSO estime que le giratoire ne devrait pas être renforcé en tant que centre bourg.

### **Page 128 : Biodiversité sous protection**

- **Faux cresson de Thore à Liguatenx, Baxentes et Midéou (**
- Attention Baxentes est éligible à la constructibilité
- **Loutre d'Europe sur la barade de Gillet et le ruisseau des Forges**
- **Fadet des laïches sur le Canteloup et la barade de Mayon**
- **Lamproie de Planer sur le Canteloup, la barade de Gillet, Lavignolle et la Moulasse**

La SEPANSO observe que les échelles des plans n'apparaissent au moyen d'un segment représentant par exemple un segment pour un kilomètre. La longueur, sans les méandres du Canteloup est d'environ 8 km, dont 5 km environ en ZNIEFF 2 et 3 km en ZNIEFF 1 (sauf erreur de notre part, la ZNIEFF 1 couvre quelques 90 ha et la ZNIEFF 2 quelques 70 ha). On a assisté ces dernières années au développement des cultures d'asperges : il serait intéressant d'apprécier les impacts de celles-ci.

### **Page 134 : Surface agricole utile**

Le plan présenté semble mieux représenter les ilots SAU actuels que les autres plans ; toutefois on ne peut que regretter l'absence d'échelle présentant par exemple au moyen d'un segment un kilomètre.

### **Page 140 et suivantes : Trame verte bleue**

La définition est bien présentée et le schéma permet d'apprécier son importance. Sont reconnus aussi certains obstacles aux continuités écologiques :

- Zones urbanisées, surtout la zone du bourg au sud de la D 626
- Les infrastructures routières

En l'absence de comptage des cadavres d'animaux, il semble hasardeux d'écrire que les infrastructures ne constituent pas d'obstacle majeur aux migrations animales.

*« L'un des enjeux majeurs sera donc de valoriser la trame dans les zones de développement »*

La SEPANSO souhaite que ce souhait de valorisation soit clarifié : quels sont les objectifs précis ?

### **Page 143 : Plan**

Tous les éléments de la légende n'apparaissent pas clairement. Ainsi l'ancienne voie ferrée. Les habitats mentionnés à la page 128 n'y figurent pas. De même les corridors verts (exception faite des bords de la voie ferrée Bordeaux-Hendaye) qui doivent relier les habitats ne sont même pas en pointillés. Les propriétaires actuels doivent être prévenus qu'ils devront préserver ces couloirs de biodiversité.

La SEPANSO ne pense pas que les berges des routes sont des havres de paix pour les animaux

Les 5 espèces exotiques citées ne sont pas dans le bon paragraphe.



**Page 146 :** Le PLU ne tient pas compte des continuités en conflit avec l'urbanisation du bourg. Un alignement d'arbres est en pointillés verts sur l'emplacement de deux dents creuses.

**Page 149 :** Le PLU ne semble pas tenir compte dans ses projets de développement urbain du scénario « fil de l'eau » : enjeux à ne pas reconduire.

**Page 150 :** Les sols sylvicoles consommés pour accroître les surfaces agricoles

**Page 154 et suivantes : Qualité des eaux :** Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) identifie tout le territoire de Lüe en zone sensible, avec des zones sujettes à l'eutrophisation (phosphore et azote). Les eaux des cinq masses d'eau superficielles (rivières) aboutissent à l'étang d'Aureilhan. Le tableau fait état des bons états écologiques et chimiques pour celles-ci, sauf pour la Moulasse dont l'état écologique est moyen.

La SEPANSO estime qu'il conviendrait de rétablir la bonne qualité écologique de la Moulasse. L'amélioration et le maintien de la bonne qualité passe par l'arrêt des défrichements et par l'évolution des pratiques agricoles vers une agronomie plus naturelle

La SEPANSO s'étonne de ne trouver que les données des analyses de 2015. Il conviendrait de présenter aussi les analyses les plus récentes, ce qui permettrait éventuellement d'apprécier la situation (stabilité ou évolution)

**Page 157 : qualité de l'air**

Les analyses d'ATMO aux abords de Lüe sont celles de Dax qui se trouve à une cinquantaine de kilomètres au sud. Peut-être conviendrait-il de se référer à d'autres points de mesure, voire de présenter des mesures ponctuelles pour apprécier la situation en été et en hiver (chauffages au bois)

**Page 160 : Sols pollués :**

Il n'y a pas de plan de localisation des 10 sites dont l'activité a cessé, ni des 2 dont l'état est inconnu.

**Page 161 : Nuisances sonores :** Ils proviennent des véhicules et engins qui empruntent les routes.

La SEPANSO souligne la faiblesse du tableau. Il faut aussi apprécier les bruits des avions et des hélicoptères. Nous profitons de notre contribution pour attirer l'attention sur la Directive (UE) 2020/367 de la Commission du 4 mars 2020 modifiant l'annexe III de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'établissement de méthodes d'évaluation des effets nuisibles du bruit dans l'environnement.

**Page 163 : Risque de remontée de nappes**

Il est dommage que la carte du risque de remontée (qui s'accroît en hiver) des nappes ne comporte pas, en surimpression, les contours des zones urbanisées et des zones où une urbanisation est envisagée. Cela permettrait aux membres du Conseil municipal de se faire une idée des responsabilités éventuelles de la commune en cas de dommages, voire d'inondations. Il nous semble que le secteur nord-est jusqu'à la Barade de Moulié est moins sujet à risque élevé, mais présente cependant des risques moyens. Voici un paramètre supplémentaire pour alimenter la réflexion sur la proposition de la SEPANSO

## Page 165 : Climat-Énergie (chapitre 10)

A la page 117 il est fait mention de trois moulins (à eau ?) sur des ruisseaux dont les barrages doivent constituer des obstacles à la continuité écologique (trame bleue) ; plus un sur le Canteloup à la longitude de Baxentes et Marlenx (au pont du Taron ?). Tout en soulignant la nécessité d'avoir une bonne trame bleue, la SEPANSO rappelle les options qui se présentent :

- Restauration pour produire à l'ancienne des farines ou scier du bois
- Restauration pour produire de l'électricité (une étude est nécessaire pour évaluer la rentabilité)
- Aménagement pour dériver des eaux pour une pisciculture respectueuse de l'environnement
- Destruction pour rétablir le flux naturel des eaux et restaurer les écosystèmes des berges.

## Page 167 : Énergie éolienne

La SEPANSO souligne que les projets éoliens qui avaient été recensés ont donné lieu à un certain nombre de refus pour divers motifs. Cf la carte des projets éoliens établie au 31 décembre 2019. [http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/projets\\_eoliens.pdf](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/projets_eoliens.pdf)

La SEPANSO a soutenu le préfet des Landes qui a refusé le projet éolien de Rion des Landes pour les raisons suivantes : perturbation de l'axe migratoire, présence du circaète Jean-le-blanc, de grues, d'anatidés, de chauves-souris ... Le préfet a basé son refus sur les problèmes que poserait la construction d'éoliennes pour les entraînements militaires. En effet lorsqu'on examine la carte des vents indiquant la moyenne annuelle de la vitesse des vents se déplaçant à 50 mètres du sol, on comprend vite qu'il faudrait des éoliennes beaucoup plus hautes pour obtenir une bonne production électrique. Dans le secteur de Lüe les vents sont environ à 4,5 m/s (une des zones où les vents sont les plus faibles le plus souvent). [http://www.aurore-energies.com/eolienne/carte\\_des\\_vents.html](http://www.aurore-energies.com/eolienne/carte_des_vents.html)

## Page 168 : Énergie solaire

Au sol, cette énergie concurrence les usages traditionnels (bois d'œuvre, fabrication de palettes et de caisse, enfin bois de trituration) et le bois-énergie qui se développe régulièrement (plaquettes et pellets). La SEPANSO rappelle le « Document de cadrage des services de l'État pour l'instruction des projets photovoltaïques » (18 décembre 2009). [http://www.landres.gouv.fr/IMG/pdf/DOCUMENT\\_FINAL\\_18\\_12\\_09\\_cle038d11.pdf](http://www.landres.gouv.fr/IMG/pdf/DOCUMENT_FINAL_18_12_09_cle038d11.pdf)

*On peut y lire page 2: « De manière générale, la priorité doit être donnée à l'équipement en panneaux photovoltaïques des toitures des bâtiments publics, industriels, commerciaux (couverture des parkings) et agricoles, ou l'utilisation de terrains déjà artificialisés (friches industrielles, carrières, sites pollués...). L'État sensibilisera les collectivités locales en ce sens, que ce soit pour l'adaptation des documents d'urbanisme ou pour l'analyse des projets. »*

La SEPANSO et France Nature Environnement estiment qu'il faut privilégier la pose de panneaux photovoltaïques sur les sols anthropisés, en particulier sur les bâtiments où certains panneaux peuvent à la fois fournir de l'eau chaude et de l'électricité.

**Page 168 : Énergie géothermique.** Le BRGM indique un potentiel fort sur la vallée du ruisseau de Canteloup

La SEPANSO se demande si la géothermie ne concurrencerait pas la continuité de la trame verte et bleue.

**Page 169 : Bois-énergie.** Lüe dispose d'une forêt couvrant presque 80% de son territoire.

La SEPANSO critique la pratique de l'utilisation des souches et houppiers pour la production de bois-énergie destiné à alimenter poêles et chaudières à biomasse. On prive ainsi les sols de la matière organique dont les végétaux ont besoin : l'humus maintient l'humidité, le carbone est nécessaire au développement des arbres, les mycorhizes ont un rôle important...

**Page 170 : Enjeux énergétiques**

Développement des énergies renouvelables : la SEPANSO souligne qu'elles ne doivent pas concurrencer les productions forestières

Développement des modes de déplacements alternatifs : la SEPANSO rappelle que tout moteur d'une automobile déplace toujours une masse supérieure à la masse à transporter.

Favoriser la compacité pour les logements à venir : La SEPANSO est favorable, mais il convient de prendre en compte les attentes des personnes qui veulent disposer à la fois d'un potager et d'un espace d'agrément. Le dialogue est indispensable.

**Page 178 : « Préserver de l'urbanisation les sites remarquables »**

La SEPANSO soutient qu'il faut effectivement préserver les sites remarquables, ceux qui sont identifiés (ZNIEFF, NATURA 2000), mais peut-être aussi des « coins charmants » (arbres remarquables...)

**Page 179 : PADD.**

Sauf erreur de notre part il comporte 3 axes principaux et non quatre.

**Page 183 : « En privilégiant un recentrage de l'urbanisation au niveau du secteur du château d'eau qui représente une zone non bâtie au cœur du village »**

La SEPANSO fait observer que dans le cœur des Luots, le cœur du village est donc bien dans le secteur nord-est et non pas le giratoires D 140 – D 626. Alors pourquoi lotir Cazaux, Prodognau et au sud-ouest tous lotissements qui imposent la traversée des D 140 et D 626 pour rejoindre les services : école, mairie, poste, place au nord de la maire, cimetière, Z.A. ?

**Page 184 : logement**

La SEPANSO est favorable à la concrétisation de cette belle volonté communale de diversifier le parc de logement par le collectif et le social pour favoriser le résidentiel.

**Page 188 « Mieux gérer les eaux pluviales »** (SCoT), « Limiter l'imperméabilisation des sols en conservant x% de pleine terre en zones urbaines »

La SEPANSO observe que x n'est pas fixé ; la majorité des PLU du Born le fixe à 50%

**Page 190 : « L'utilisation raisonnée de la RD 626 »** consisterait à la réserver exclusivement aux transits inter-communaux et à renforcer les déplacements communaux dans le secteur nord-est pour « privilégier les déplacements internes à la commune notamment le réseau de déplacements « doux » en évitant les traversées des RD 140 et 626. Quant aux liaisons douces

intercommunales il s'agit évidemment de satisfaire plus les loisirs que les déplacements utilitaires de première nécessité.

**Page 191 :** La création d'un réseau de cheminements doux dans un lotissement qui ne comporte pas d'équipement collectif mériterait d'être justifié. Il faudrait obligatoirement traverser les deux routes de transits qui représente un danger bien identifié. La SEPANSO est favorable à l'installation de dispositifs thermo-solaires, photovoltaïques, ou les deux à la fois sur les surfaces anthropisées. Mais on observe que le PLU ne demande pas qu'au moins un pan de toiture soit exposé au sud quand l'orientation du terrain le permet sur les constructions neuves ; nous le déplorons, alors que le chapitre (page 235) impose pour les espaces libres et les aires de jeux des plantations (obligation justifiée avec un choix d'essence pertinent)

**Page 240 et page 241 :** C'est seulement à cette page qu'on comprend ce qu'on a lu précédemment :

- 26,1 ha d'urbanisation du PLU de 2005 redeviennent des zones agricoles (classées A) ou naturelles (classées N)
- Les trois nouveaux lotissements au sud de la D 626 sont annulés
- Mais aussi 382 ha de AUcp (photovoltaïques) et NFe (éolien)

### **Page 243 : Carte des superficies disponibles au PLU en 2019**

Le corridor EBC de la Barade de Moulié est urbanisé à sa traversées de la RD 626 et sera déclassé.

### **Page 245 : Nouveaux logements : entre 2020 et 2030**

Pour 90 habitants supplémentaires : 4 logements en zone assainissement déjà disponibles, 36 logements en zone AUo après construction de la nouvelle STEU et du réseau d'eaux usées (10 logements/ha ?), ZA, 1,9 ha disponibles dans la ZA actuelle sans extension.

### **Page 246 : Surfaces d'énergies renouvelables – 200 ha de forêts sacrifiées**

- Photovoltaïques : nouveau parc au nord : 71,5 ha
- Éolien : 128,3 ha au nord-est

### **Page 254 : Energies renouvelables : « *les développer en privilégiant leur localisation près des centres de consommation* »**

La SEPANSO est naturellement favorable à l'autoconsommation et rappelle qu'elle souhaite l'utilisation exclusivement des surfaces déjà anthropisées.

**Page 261 :** « *Une zone Nce a ainsi été définie au cœur de la zone Nce* » Non ! au cœur de la zone Nc « *pour préserver cette zone humide et ses abords* »

**Page 264 :** Les auteurs de ce projet de PLU s'inquiètent en rédigeant la dernière phrase du chapitre 2.4. de l'émergence éventuelle de projets telles que centrales photovoltaïques au sol, secteur éolien, îlot de Tuyas comportant une unité de méthanisation.

La SEPANSO aussi ! Nous sommes également très inquiets de voir se multiplier les demandes de défrichement de parcelles sylvicoles pour réaliser des projets agricoles qui nécessitent à la fois des drainages pour évacuer les eaux qui empêchent les mises en cultures et des forages pour l'irrigation qui permettent d'arroser les cultures en période sèche. Ces cultures nécessitent l'application d'intrants dont on découvre, souvent bien après leurs autorisations de mise sur le marché, leurs impacts néfastes pour la santé et l'environnement. Une lueur d'espoir apparaît au chapitre « Incidences résiduelles » : « Au

regard du développement exclusivement centré sur le village, de la prise en compte des enjeux en termes de continuité écologique et de biodiversité.

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

## **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

### **Chapitre 1.1. Préserver les continuités Trame verte et bleue**

La SEPANSO demande :

- La conservation de la Barrade de Moulié en tant que trame bleue - page 2
- L'ajout sur le plan du corridor bleu du ruisseau de Lavignolle
- La rectification de l'emplacement indiqué pour l'usine de méthanisation (laquelle est alimentée en déchets par des sources agricoles parfois éloignées) - Page 4

La SEPANSO est sensible au maintien des paysages et d'une architecture locale, notamment l'aspect ouvert des airiaux et la transparence des clôtures (quand il y en a)

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

### **Conclusions : La SEPANSO propose :**

**1 – de ne pas considérer le rond-point ouest actuel comme centre du village**

**2 – de ne pas développer la zone urbaine en dehors du secteur nord-est en préférant ainsi un centre-bourg sécurisé derrière la mairie,**

**3 – de ne pas déclasser l'EBC de la Barrade de Moulié**

**4 – de développer exclusivement le secteur nord-est pour éviter les traversées journalières des RD 140 et RD 626 afin d'éviter d'avoir à créer à l'avenir une rocade,**

**5 de conserver le quartier de l'église en tant que zone patrimoniale et touristique,**

**6 – de traiter les eaux de pluies qui ruissellent sur les chaussées de la RD 140 et RD 626 pour en extraire les hydrocarbures avant infiltration.**

En espérant que nos observations seront utiles au Conseil municipal, veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL

Président Fédération SEPANSO 40



Alain CAULLET

Vice-Président Fédération SEPANSO 40